

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2599

présenté par  
M. Touraine

à l'amendement n° 2516 (Rect) de Mme Rossi

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« par quelque moyen que ce soit et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement n° 2516 vise à préciser le texte déjà modifié en commission et j'en partage l'intention.

La rédaction paraît devoir être modifiée à des fins de lisibilité les termes "de manière directe ou indirecte" d'une part et "par quelque moyen que ce soit" étant redondant.